

Décret

Générale

modern

Décret n° 2020-007/PR/MTRA abrogeant le décret n° 2017-114/MS du 23 mars 2017 portant sur la Tarification des Etablissements Sanitaires du Ministère de la Santé et remplacement.

n° 2020-007/PR/MTRA

Ministère

MINISTÈRE DU TRAVAIL CHARGE DE LA REFORME DE
L'ADMINISTRATION

Date de publication

12 janvier 2020

Numéro JO

n° 1 du 15/01/2020

Date du numéro

15 janvier 2020

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992**VU**La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révision de la constitution**VU**La Loi n°48/AN/99/4ème L portant orientation de la politique de la santé**VU**La Loi n°63/AN/99/4ème L portant réforme hospitalière**VU**La Loi n°173/AN/07/5ème L du 22 avril 2007 portant réorganisation du Ministère de la Santé**VU**Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier ministre**VU**Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement**VU**Le Décret n°2019-116/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères**VU**L'Arrêté n°2015-795/PR/MTRAdu 10 décembre 2015 portant codification et tarification des actes de soins pris en charge par l'AMU**VU**La Lettre n°963/SSP/19 du Président de la Commission Nationale de l'Assurance Maladie

SUR Proposition du Ministre du Travail Chargé de la Réforme de l'Administration.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07Janvier 2020.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les dispositions du décret n°2017-114/MS du 23 mars 2017 relatives aux tarifs applicables aux consultations, hospitalisation, actes de soins divers, analyses biologiques, examens radiologiques et prestations sanitaires des Etablissements sanitaires du Ministère de la santé sont purement et simplement abrogés.

Article 2

L'arrêté n°2015-795/PR/MTRA du 10 décembre 2015 portant codification et tarification des actes de soins pris en charge par l'AMU susvisé demeure valable en attendant le rapport final de la Commission Technique chargé de l'élaboration et de la révision de la Tarification Nationale de Référence constitué par la Commission Nationale d'Assurance Maladie.

Article 3

Le présent Décret qui prend effet à compter du 1er janvier 2020 sera exécuté et publié.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH